



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, Vendredi vingt deux novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : MM, LEROY, MORET, HOUET, SEDRAN, ROUDAUT, Mme RADENNE, Adjoint au Maire, Mmes BLONDEEL, LE MAUX, MAYOR-LANIQUE MM AIGUIER, BRETON, MOMON, NICOLAS, PERRIN, VOLONTE, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : Mme BUGNON (pouvoir à M. HOUET), Mme LE GAL (pouvoir à M. SEDRAN), Mme LE GARNEC (pouvoir à M. MOMON), Mme LUYCKFASSEL (pouvoir à M. LEROY), Mme RUSMANN (pouvoir à Mme RADENNE)

Absente : Mme MARTY

Date d'affichage de la convocation : 15/11/2013

Date d'affichage du compte rendu: 29/11/2013

Nombre de conseillers en exercice : 22 – Présents : 16 – Votants : 21 – Absente : 1

Secrétaire de séance : M. J.P BRETON

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée que dans le dossier de l'intercommunalité, le Conseil d'État a débouté les communes plaignantes et a confirmé la pertinence du périmètre de l'intercommunalité actuel.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie ce jour, le 22 novembre et à l'ordre du jour, un des points était le rapprochement des communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) suivant l'arrêté DRCL-BCCCL-2013 n°82 du 31 juillet 2013 pris par Madame la Préfète.

Les deux amendements proposés n'ont pas été retenus, ainsi les communes précitées vont être rattachées à Plaines et Monts de France. Il convient maintenant d'attendre l'arrêté de Madame la Préfète qui fixera la date d'intégration officielle de ces nouvelles communes au sein de Plaines et Monts de France. Le nouvel EPCI ainsi regroupé est porté à 37 communes, soit environ 108 000 habitants.

M. le Maire rappelle que la commune de Moussy le Neuf et la CCPMF ont délibéré sur la représentativité des communes et qu'ainsi celle-ci sera préservée après les élections municipales de 2014.

M. NICOLAS s'interroge sur la possibilité de quitter l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Une réponse négative lui est donnée. M. le Maire précise que le Schéma départemental ne pourra être révisé qu'en 2015 et que d'ici là, on pourra voir ce qui se passera.

M. le Maire aborde l'ordre du jour et donne la parole à M. LEROY, Adjoint au maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

1 – CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL

M. LEROY rappelle que deux délibérations ont déjà été prises en 2011 et 2013 afin d'acter ce contrat régional visant le soutien financier des communes de plus de 2 000 habitants dans l'aménagement de leur territoire.

Il rappelle que la maison commune, du projet de résidence Séniors, prévue initialement sur ce dispositif n'est plus éligible au titre du Contrat Régional. Il convient donc de la retirer et d'orienter notre demande vers le service Développement Social et Santé de la Région.

M. LEROY rappelle les projets restants et éligibles pour un montant total de 2 775 243,00 € HT :

1 - Centre multi-activités	1 912 743 €
2- Extension Salle du Chêne	862 500 €

Il informe que la subvention régionale se répartie selon l'échéancier annexé à la délibération. Pour le critère éco-responsabilité, un taux supplémentaire de 5 % pourrait être accordé aux opérations sous réserve de la présentation des labels prévus dans le règlement des Contrats Régionaux Territoriaux.

En outre, la commune s'engage sur :

- Le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- Le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- La fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- Le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- La mention de la participation de la Région Ile-de-France et l'apposition du logo-type de cette dernière dans toute action de communication ;
- A ne pas dépasser 80% de subventions publiques.

20 h 50, arrivée de Mesdames LANIQUE et LE MAUX, Conseillères Municipales qui rejoignent la séance.

M. BREL, Directeur Général des Services, précise que les deux programmes déjà inscrits pourront faire l'objet d'actualisation au regard de l'antériorité de notre demande initiale.

M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, informe l'assemblée que le permis de construire de la résidence Séniors est en cours d'instruction. La Communauté de Communes Plaine et Monts de France vient de rendre un avis favorable.

M. le Maire précise qu'il convient de veiller au délai d'instruction afin de ne pas pénaliser le programme très attendu par un bon nombre de Moussignols qui se sont déjà fait connaître et pour lesquels une inscription est possible en mairie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération visant à solliciter la demande de subvention au titre du Développement Social et Santé du Conseil Régional.

Le Conseil approuve cette requête et délibère en ce sens.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 2 775 243,00 € H.T, soit 3 319 190,62 € T.T.C, le plan de financement prévisionnel, l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire rappelle que le projet de construction de la maison commune de la Résidence Séniors a été retiré du Contrat Territorial Régional à la demande de la Région car non éligible à ce titre.

Considérant que ce projet pourrait être financé par le Service Développement Social et Santé de la Région ;

Considérant qu'un dossier de présentation du projet a été adressé à ce service au mois de novembre 2013,

Considérant que les démarches progressent très rapidement pour un démarrage des travaux courant 2014,

Considérant que ce projet avait déjà été validé par le conseil municipal dès 2011,

Vu le montant estimatif des travaux à 514.883 € HT

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE** le projet de construction de la maison commune de la Résidence Séniors pour un montant de 514.883 € HT soit 615.800 € TTC,
- SOLLICITE** une subvention auprès du Service Développement Social et Santé de la Région,
- AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°5

M. LEROY rappelle que la commune a signé la convention financière relative au contrat Cont.A.C.T. sollicité en 2011 et validé en octobre 2013 par le Conseil Général. Ce contrat jumelé avec le contrat régional territorial comprend les opérations suivantes :

	Montant Travaux HT	Montant subvention
Extension du groupe scolaire	652 073€	172 500€
Création d'une maison commune résidence séniors	555 573€	172 500€
Création d'un centre multi activités	1 912 743€	
Extension de la salle du chêne	862 500€	
TOTAL	3 982 889€	345 000€

Considérant que le Département avait autorisé la commune à démarrer les travaux de l'extension du groupe scolaire sans notification de subvention,

Considérant que cette subvention n'était pas prévue au budget de l'exercice 2013,

Considérant que Mme la Perceptrice, propose d'inscrire la recette relative à l'extension du groupe scolaire au budget de l'exercice par le biais d'une décision modificative,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-ACCEPTE le mouvement de crédit suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération/Imp	Objet	Dépense	Recette
NEC/2313	Immobilisations en cours	172 500€	
NEC/1323	Subvention d'équipement – Département		172 500€

3 – INDEMNITE DU PERCEPTEUR

M. LEROY rappelle qu'annuellement, le Conseil Municipal délibère sur l'indemnité de conseil allouée au trésorier. Cette indemnité est calculée sur la base des trois derniers exercices budgétaires. Au titre de 2013, l'estimation portée à notre connaissance est de 909,47 €. Pour information, la délibération prise en 2012 attribuait 600 € pour le percepneur et 195€ pour l'agent comptable mais non versée car il n'existe plus d'agent comptable dédié.

M. le Maire rappelle l'étroite collaboration de la trésorerie pour la mise en place de la dématérialisation des pièces comptables et l'expertise de Madame la Perceptrice.

Le débat s'engage et finalement le Conseil se prononce sur une indemnité de 700€. M. le Maire tient à féliciter le service des finances pour son implication dans cette mutation source d'économie pour la commune et obligatoire, à l'échéance de janvier 2015, date à laquelle toutes les communes devront être opérationnelles.

Vu le vote du budget 2013,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 3 voix défavorables (MM ROUDAUT, NICOLAS, Mme MAYOR-LANIQUE), 7 abstentions (MM MORET, SEDRAN, AIGUIER, MOMON, VOLONTE, Mmes LE GAL, LE GARNEC), et 11 voix pour,

- **DECIDE** de verser une indemnité de conseil de 700€ brut au percepteur au titre de l'année 2013.

M. le Maire donne la parole à M. ROUDAUT, Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

4 – RENOUELEMENT CONVENTION ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

M. ROUDAUT rappelle qu'une convention a été signée avec le Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux du Canton de Claye Souilly et communes limitrophes (SIER) en janvier 2010 d'une durée de 3 ans pour l'entretien préventif et curatif de l'éclairage public communal. Il rappelle, d'une part, que l'entretien comprend celui des foyers lumineux, des armoires et des réseaux (y compris le remplacement des lampes), et, d'autre part, que les travaux exceptionnels et interventions supplémentaires sont à la charge de la commune, basée sur un bordereau de prix.

M. HOUET, Adjoint au maire chargé des travaux communaux, voirie, réseaux et bâtiments, précise que depuis l'installation de la société BIR sur la commune, le parc a considérablement évolué et a gagné en qualité. L'éclairage public est maintenant stable et les coupures électriques sont extrêmement rares.

Considérant que la prestation du SIER satisfait aux attentes de la commune,

Considérant que la convention doit être renouvelée pour le 1^{er} janvier 2014,

Considérant que le SIER est en cours de procédure d'appel d'offres pour attribution du marché,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

-**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour l'entretien de l'éclairage public avec le SIER,

-**DIT** que le coût de la prestation sera communiqué lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

5 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDESM

M. ROUDAUT à l'aide de deux slides présente le projet de périmètre du nouveau syndicat et rappelle le manque de participation des communes lors des réunions du SIER.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats : SIER de Donnemarie-Dontilly, SIER du Sud-Est Seine&Marne, SIER du Sud-Ouest Seine&Marne, SMERSEM et SIESM,

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 qui mentionne : « les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine&Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014 et qu'il convient que les membres des comités de territoire soient désignés,

MM ROUDAUT et AIGUIER se proposent comme délégués titulaires et M. PERRIN comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

-**ELIT** comme délégués représentant la commune de Moussy le Neuf au sein du futur comité de territoire : MM Laurent ROUDAUT et Hervé AIGUIER – Délégués titulaires, et M. Jean-Jacques PERRIN - Délégué suppléant.

M. le Maire redonne la parole à M. LEROY pour la délibération relative aux mouvements de postes.

6 – MISE A JOUR DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LEROY informe que deux agents d'animation ont demandé leur mutation pour une autre commune. Leurs grades respectifs étaient les suivants :

- Adjoint d'animation principal 1^{er} classe
- Adjoint d'animation 1^{ère} classe

Vu les recrutements en cours,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer les postes suivants en remplacement des postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation 1^{ère} classe :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTE
Animation	Adjoint d'animation	C	35 heures	2

-**DIT** que les postes précédents seront supprimés au moment du départ effectif des agents prévus au 1^{er} janvier 2014.

M. le Maire donne la parole à Mme RADENNE, Adjointe au maire chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse, pour présenter les travaux du groupe de travail sur les nouveaux rythmes scolaires.

7 – RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme RADENNE rappelle à l'assemblée délibérante la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, telle que validée par le Décret n°2013-077 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée 2013, a fait l'objet, par délibération n°7.8/1 du 1^{er} février 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

Des réunions de concertation ont été organisées par la commune avec les directrices d'écoles, des enseignants, des parents d'élèves et des représentants du secteur associatif et ce, dans le cadre du groupe de travail créé par délibération n°3.8/1 du 13 mai 2013.

Après trois réunions, le groupe de travail s'est arrêté sur une proposition d'emploi du temps qui fera l'objet d'un questionnaire à l'ensemble des parents la semaine prochaine.

M. le Maire constate qu'en dépit de son engagement dans la difficile mise en œuvre de cette réforme, des difficultés demeurent sans réponse à ce jour, comme :

- La faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre. En effet, les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché. Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes est avérée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école.

- La désorganisation des rythmes scolaires : le nouvel horaire de sortie (la plupart du temps à 15h45/16h00) nécessiterait que les familles réorganisent au quotidien leur temps de travail. La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée. Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées sont impactées non sans poser, là aussi, des problèmes d'organisation.

- Les difficultés techniques d'organisation sont aussi un point majeur. En effet, les recrutements d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme. Or, la commune de Moussy-le-Neuf voit s'ajouter à ces problèmes de recrutement, la difficulté de recrutement en zone rurale.

De plus, la commune ne disposera pas de locaux en nombre suffisant pour la mise en place des activités périscolaires, sans le recours à l'occupation des salles de classes.

Une cohabitation pouvant induire de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant, ceci restera à définir.

M. le Maire ajoute que l'organisation des transports scolaires est importante d'autant que le Département vient de faire le choix de ne pas organiser de transport scolaire le samedi matin.

- Le coût de la mise en œuvre de cette réforme pour la commune de Moussy-le-Neuf, est estimé à 10 000€ annuel sans compter les autres points impactés qui vont faire l'objet d'une étude au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion, comme par exemple, l'externalisation quasi-obligée de l'entretien des locaux de l'école maternelle.

Après avoir exposé les problématiques liées à la mise en place de cette réforme, Mme RADENNE rappelle le mouvement de grève du 14 novembre dernier dans l'Education Nationale et l'obligation, pour la commune de mettre en place le service minimum d'accueil. Qu'on ne s'y méprenne pas, la mise en place du service minimum n'avait pas pour but, comme certains parents d'élèves ont pu le dire, de casser le mouvement de grève. Juste qu'il s'agit là d'une loi qui, si elle n'est pas appliquée, conduirait la commune au Tribunal Administratif.

Elle ajoute l'existence d'une pétition sur le net qui rassemble de plus en plus de signataires chaque jour.

M. le Maire en arrive à la conclusion que cette réforme est, d'un avis quasi unanime, très difficilement applicable et engendre d'importantes réorganisations allant largement au-delà du champ scolaire. Enfin, la conjoncture économique actuelle et les perspectives d'avenir pour les collectivités territoriales étant incertaines, la prise en charge de ce coût supplémentaire risque d'être lourde à assumer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DESAPPROUVE** la réforme des rythmes scolaires dans sa forme actuelle,

- **DEMANDE** un report d'application afin d'ouvrir la concertation avec les associations de maires,

Dans le même ordre d'idée, à savoir la défense des activités périscolaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une motion de soutien en faveur des centres équestres et contre l'augmentation de la TVA prévue sur ce secteur d'activité.

En effet, un décret d'abrogation du taux des 7% sur l'activité des centres équestres va être publié permettant son passage à 20% en janvier 2014.

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, les classes de l'école élémentaire disposent de cette activité et qu'une augmentation de la TVA impactera encore les finances de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND** une motion demandant l'annulation de la hausse de la TVA,

- **DEMANDE** en cas de passage de la TVA à 20%, à ce qu'une compensation financière soit mise en place.
- **DÉSAPPROUVE** la décision gouvernementale d'augmenter la TVA applicable aux prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives,
- **SOUTIENT** les centres équestres dans leur demande d'annulation de cette augmentation de TVA.

8 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

M. le Maire donne lecture des délégations réalisées, à savoir :

Décision	Intervenant	Objet	Montant TTC
22	Ecole H. Dunant	Frais de scolarité – 2 enfants en classe CLIS à Dammartin en Goële	702,00€ net
23	Huard	Maintenance annuelle système vidéosurveillance	22 634,16€ net
24	Agent communal	Remboursement frais visite médicale passage permis EB	33,00€ net
25	-	Fixation tarif emplacement marché de Noël	30,00€ net

M. HOUET précise que, concernant la vidéo, celle-ci est d'un niveau de qualité très prisée par les services de la Gendarmerie qui s'en servent au quotidien et souvent pour les communes voisines. Au regard de notre position géographique, il précise que de nuit comme de jour, les plaques d'immatriculation sont parfaitement lisibles.

9 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur la parcelle : AK 218 (alignement à 5 m de l'axe de la rue Bonneret).

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Intercommunalité :**

M. le Maire ne revient pas sur l'information du début du Conseil Municipal mais présente seulement le nouveau périmètre acté par la CDCI du jour qui rattache les communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis à Plaines et Monts de France.

- **Affaire juridique :**

M. le Maire, dans le cadre de l'information du Conseil Municipal, et suite à l'action juridique en cours depuis 2009, relative à la perte des clés du groupe scolaire par la directrice de l'époque, informe l'assemblée, que le Tribunal Administratif a rendu son jugement en faveur de la commune contre l'état et condamne celui-ci au remboursement de 8 000€.

- **Nouveau lycée de Dammartin en Goële :**

Après deux mois de retard, le nouveau lycée a enfin pu ouvrir ses portes aux 5 classes de seconde. Des points restent encore à régler : manquent les tableaux blancs (prêtés par les mairies en attendant), les ordinateurs, les livres pour le centre documentaire. M. LEROY informe que certains de ces points ont été partiellement résolus ce jour et l'on s'achemine vers un fonctionnement normal.

La gare routière et ses abords devraient être opérationnels pour la rentrée de janvier.

M. LEROY rappelle aux élus qu'une visite des locaux est prévue à leur intention demain en fin de matinée.

- **Enquête publique PLU en cours**

M. ROUDAUT rappelle l'enquête en cours et se félicite de la participation de la population. La dernière permanence aura lieu le 29 novembre 2013. L'objectif est d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au prochain Conseil Municipal.

Calendrier

M. le Maire donne lecture du calendrier à venir. M. HOUET demande que l'heure d'ouverture du Marché de Noël soit avancée à 10h au lieu de 11h pour les clients du marché.

Samedi 23 novembre : Journée Nationale des assistantes maternelles de 10h à 14h à l'ALSH « La Ribambelle ».

Mercredi 27 novembre : L'ALSH organise une matinée au cirque Pinder pour tous les enfants.

Vendredi 29 novembre : Dernière permanence (de 14 h 30 à 17 h 30) du commissaire enquêteur pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vendredi 29 novembre (18h – 22h) et samedi 30 novembre (11h – 20h) : La commune avec la participation de l'Association du Personnel Communal, du Comité des Fêtes, du Centre Artisanal, des Compagnons de Muncy, de l'Ecole de musique et des commerçants moussignols... organise le Marché de Noël sous la Halle.

Mercredi 4 décembre : L'ALSH emmènera tous les enfants à la Patinoire située devant la Mairie.

Jeudi 5 décembre : AFN (Afrique du Nord) commémoration à 17h devant le Monument aux Morts de Moussy le Neuf.

Dimanche 8 décembre : Le Soleil d'Or organise le goûter des anciens à 14 h 30, dans la salle de spectacle du complexe du Chêne.

Mercredi 11 décembre : L'ALSH maternel organise une sortie de 10 h à 12 h au théâtre Saint Michel à Paris.

Vendredi 13 décembre : Cérémonie d'accueil pour les nouveaux habitants à 19 h dans la salle Jeanne d'Arc.

Samedi 14 décembre à 9 h 30 pour les enfants de l'école maternelle : Au gymnase du complexe du Chêne, un spectacle qui s'intitule « Le Père-Noël en voit de toutes les couleurs » sera offert par la Municipalité aux enfants.

Samedi 14 décembre à 14 h 30 pour les enfants de l'école élémentaire : Au gymnase du complexe du Chêne, un spectacle qui s'intitule « Tambours, percussions et danse Hip hop » sera offert par la Municipalité aux enfants.

Mercredi 18 décembre : L'ALSH primaire organise dans l'après-midi, un grand jeu de piste intitulé « Noël à travers le monde ».

Vendredi 20 décembre : Conseil Municipal à 20 h 30 dans la salle Jeanne d'Arc.

Questions du Conseil Municipal

M. SEDRAN demande si les bacs à sel vont être installés, une réponse affirmative lui est donnée.

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clos la séance, il est 22 h 15 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire
Bernard RIGAUULT

